

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1081

présenté par
Mme Thill et M. Brindeau

ARTICLE 2

À l'alinéa 12, après le mot :

« privé »,

insérer les mots :

« à but non lucratif exclusivement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette précision permettra d'éviter les risques de marchandisation des pratiques et la création d'organismes commerciaux pouvant conduire à ce qui est constaté dans de nombreux pays pratiquant l'AMP sans réel contrôle.

Les cliniques étrangères prolifèrent et se livrent à une concurrence exacerbée. Elles proposent des choix multiples du donneur : on choisit le sexe, la taille, la couleur des cheveux, de la peau, des yeux, le QI, la voix, la profession ... pour finir à un catalogue ... et viendra l'eugénisme progressivement.